DM n°50-2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-50_2026-DE

Séance du 30 octobre 2026

Nombre des membres :
- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 11
- votants 11

Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage : 26/10/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans la salle du conseil et des associations, au nombre prescrit par la loi, le trente octobre deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents : Mmes LACOUR Christelle – LONGET Nadia – MARTIN Sylvie
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien - BRACHET Florian - CHARRAS Mathieu – LAGRANGE Olivier - LEYDIER Hervé - NOURI Gebriel Malik

Secrétaire de séance : Mme LACOUR Christelle

Objet : Convention de la mise à disposition du local communal pour l'association « Fêtes et animations de Portes En Valdaine (Comité des Fêtes)

Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de mise à disposition gratuite du local communal situé sur la place du village au 15 Chemin de la Croix, à côté de la buvette, face à l'école maternelle pour l'association « Fêtes et animations de Portes En Valdaine » (association loi 1901).
Cette association stocke leur matériel dans ce local de 15 m² pour leurs diverses manifestations.

Dans un souci d'équité avec l'ACCA et l'association de la BOULE DU LANCON, il est donc nécessaire de conclure avec l'association de « Fêtes et animations de Portes En Valdaine » une convention pour une durée de 15 ans : du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2041.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **EST D'ACCORD** pour la création de la convention de la mise à disposition gratuite du local communal pour une durée de 15 ans à compter du 01/12/2026 au profit de l'association « FETES ET ANIMATIONS DE PORTES EN VALDAINE » représentée par son Président Mr EYRAUD Fabien,
- **PREND ACTE** qu'une partie de la subvention versée par la Mairie sera retenue pour les frais liés à l'électricité, l'eau potable et à l'assainissement.,
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention qui lui a été présentée.

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

MAIRIE DE PORTES EN VALDAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26160

Le Maire,
Thibaut BASTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication